

**ARRETE DU PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PLUI-H AVEC CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES
ABORDS ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

Le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants, les articles 163-1 à 163-7,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R123-3 et suivants
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants,
- Vu** la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016,
- Vu** la délibération n°80-210630-14 prescrivant l'élaboration du PLUI-H de la Communauté de Communes de Blaye en date du 30 juin 2021,
- Vu** la décision n°E25000074/33 en date du 19 mai 2025 du président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Madame Inès PRIAT, Géographe-Cartographe Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de conduire l'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Blaye avec création de périmètres délimités des abords et abrogation des cartes communales,
- Vu** les pièces du dossier soumises à enquête unique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant une durée d'un mois à compter du lundi 16 juin 2025 9h00 jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 17h00 inclus, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)
- La création de douze périmètres délimités des abords (église Notre-Dame à Bayon-sur-Gironde, église Saint-Saturnin à Berson, église Saint-Christoly à Saint-Christoly-de-Blaye, église Saint-Jean à Saint-Ciers-de-Canesse, église de Saint-Martin à Saint-Martin-Lacaussade, église Saint-Vincent à Villeneuve, Citadelle et Fort Paté à Blaye, Château de Falfas à Bayon-sur-Gironde, église St Pierre à Cars, Château de Thau à Gauriac, vestiges de la villa romaine de Plassac, église St Martin et monument aux morts de la guerre 1914-18 de Samonac)
- L'abrogation de quatre cartes communales (Campugnan, Saint-Christoly-de-Blaye, St Seurin de Bourg, Saugon)

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Inès PRIAT, Géographe-Cartographe Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comporte :

- Projet de PLUI-H : notice, pièces réglementaires du projet, avis des personnes publiques associées, délibération des communes, mémoire en réponse des avis suite au premier arrêt, pièces relatives à l'enquête publique unique
- Création des Périmètres Délimités des Abords : notices de présentation
- Abrogation des cartes communales : notice de présentation

Les pièces intégrales de l'enquête publique seront consultables :

- Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye aux horaires d'ouverture habituelles (Espace France Service, 32 rue des maçons – 33390 Blaye, du lundi au vendredi, de 9h à 17h) sauf jour férié
- Sous format dématérialisé sur le site Internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye)

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes de Blaye (Espace France Service, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye), ainsi que dans les mairies des vingt communes de la CCB (aux horaires d'ouverture des différents secrétariats).

ARTICLE 4 : Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur les registres papiers d'enquête disposés à l'Espace France Service et dans les mairies
- Soit en les adressant par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de Communes de Blaye
A l'attention de Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique unique sur le projet de PLUI-H / PDA / abrogation des cartes communales
Communauté de Communes de Blaye
32 Rue des Maçons
33390 Blaye
- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.pluih@ccb-blaye.com.

Les contributions par courriel reçues entre le 16 juin 2025 à 9H00 et le 18 juillet 2025 à 17H00 au plus tard seront insérées au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur réception. Les contributions écrites sur chacun des registres pourront être consultées sur leur lieu de tenue respectif.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales aux dates, lieux, et horaires suivants :

- Lundi 16 juin, 11h-14h, siège de la Communauté de Communes de Blaye,
- Jeudi 26 juin, 9h-12h, mairie de St Christoly-de-Blaye,
- Jeudi 26 juin, 13h30-17h, mairie de Berson,
- Jeudi 3 juillet, 9h-12h, mairie de St Christoly-de-Blaye,
- Lundi 7 juillet, 9h30-12h30, mairie de Blaye,
- Lundi 7 juillet, 14h-18h, mairie de Gauriac,
- Vendredi 18 juillet, 14h-17h, siège de la Communauté de Communes de Blaye.

ARTICLE 6 : A l'expiration de la période de consultation du public, le commissaire enquêteur effectuera la clôture des registres d'enquête publique, qu'il remettra avec les dossiers d'enquête publique et les attestations d'affichage à la CCB.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au secrétariat de l'Espace France Service et aux secrétariats des mairies des vingt communes, pendant

une durée d'1 an, aux jours et heures habituels d'ouverture également publiés, pendant la même durée, sur le site communales à l'adresse suivante : www.ccb-blaye.com.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera sur l'approbation du PLUI-H, la création des périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, du rapport du commissaire-enquêteur et des observations du public.

ARTICLE 9 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis sera diffusé au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des vingt communes du territoire.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour l'affichage à l'EFS, et par Mesdames et Messieurs les maires pour l'affichage en mairie. Des copies des premiers avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture. Les secondes publications seront insérées au dossier au cours de l'enquête.

ARTICLE 10 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blaye et le commissaire enquêteur sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat en Gironde
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes de Blaye

Fait à Blaye, le 27 mai 2025

Le Président,



Denis BALDÈS